

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mardi 15 décembre 2009

Mairie de Violès

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Lionel BROZZONI, M. Daniel GUILLON, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU.

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : M. Jean-Paul GUTIERREZ par Mme Fabienne MINJARD

POUVOIR À UN TITULAIRE : Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON à Mme Marlène THIBAUD

ABSENTS : M. Pascal CROZET, M. Daniel PIROLLET

Les membres du Conseil sont accueillis par Mme Marie-José AUNAVE, Maire de Violès.

M. IVAN demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2009.

De nombreux délégués font remarquer qu'ils n'ont reçu le compte-rendu que le jour même.

Il leur est proposé de l'approuver lors de la prochaine séance.

Le DGS fait remarquer qu'il serait souhaitable que le secrétaire de séance lui retourne le projet de compte-rendu dans les 48 heures qui suivent sa transmission, de sorte que le délai légal des 8 jours après la séance soit respecté pour la diffusion et l'affichage.

Puis M. IVAN, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Jacques BUSCHIAZZO pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, M. IVAN déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N° 94 : MODIFICATION DES STATUTS / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté est appelé à approuver plusieurs modifications des statuts de la communauté de communes, visant à préciser quelles sont les zones d'activités considérées d'intérêt communautaire, à doter la communauté de communes d'un droit de préemption, et enfin à préciser la composition du bureau.

Ces modifications s'expriment donc dans les statuts de la manière suivante :

Pour le bloc de compétences « aménagement de l'espace », ajouter : « droit de préemption urbain, selon les règles définies par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue de l'extension ou de la création des zones d'activités d'intérêt communautaire »

Pour le bloc de compétences « développement économique », ajouter : « Sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ci-dessous dont les périmètres et plans cadastraux sont annexés aux présents statuts ;

Camaret sur Aygues : zone d'activités *Jonquier et Morelles*

Piolenc : zone d'activités du *Crépon* et la zone industrielle des *Bords du Rhône*

Sainte Cécile les Vignes : zone d'activités de *Florette*, zone d'activités du quartier des *Andoulènes* et de *l'Arénier* et zone d'activités du quartier de *Grange-Neuve*

Sérignan du Comtat : zone d'activités de la *Garrigue du Rameyron*

Travaillan : bâtiments et annexes des anciens établissements *Monopanel*

Violès : lotissement artisanal *Saint Antoine*

Sont également considérées d'intérêt communautaire les zones d'activités touristiques à l'intérieur desquelles s'organise l'accueil des touristes, avec pour objectif de leur offrir un hébergement collectif de qualité et/ou labellisé des activités permanentes ou saisonnières »

Pour le fonctionnement interne (article 5), modifier : « Le bureau : le Conseil de communauté élit parmi ses membres l'exécutif de la Communauté qui comprend le Président et un vice-président par commune - à l'exception de la commune du Président - et dans la limite autorisée par la loi. »

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes visant à préciser quelles sont les zones d'activités considérées d'intérêt communautaire, à doter la communauté de communes d'un droit de préemption et à préciser la composition du bureau,

Dit que ces modifications devront être approuvées par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois après notification de la présente délibération, Précise que ces modifications devront être entérinées par un arrêté préfectoral les approuvant.

Le Président fait remarquer que la rédaction des statuts pour le bloc de compétences « développement économique » était trop floue et qu'il était nécessaire de préciser ce qui relevait de l'intérêt communautaire, ce à quoi s'est attelée la commission.

M. DRIEY dit que dans sa nouvelle rédaction, le flou profite à la communauté de communes. Il précise que si les zones d'activités sont bien listées, il conviendrait d'en faire de même pour les zones touristiques. Il demande également que la zone industrielle des Bords du Rhône à Piolenc ne figure pas dans cette liste, étant donné qu'elle est privée et ne dispose d'aucun équipement public. Il précise que les entrepreneurs intéressés sont prêts à saisir les tribunaux le cas échéant.

Le Président lui répond qu'il est difficile de faire de la ségrégation à l'égard d'une zone, qui plus est industrielle, alors qu'elle pourrait être amenée à se développer ou à s'étendre.

M. BUSQUET dit que, pour les zones d'activités touristiques, elles sont d'intérêt communautaire du moment que l'hébergement est de qualité et/ou labellisé. Il dit ne pas souhaiter pas que la zone du plan d'eau soit gérée par la communauté de communes.

Le Président rappelle qu'il ne faut pas confondre transfert de compétences et intérêts communaux.

M. SAURA dit que pour les zones d'activités touristiques, chacun veut garder les campings, les résidences touristiques. Tout ce qui est hébergement collectif, golf, ensemble immobilier rentre dans ce cadre. Tout ce qui est public est à la charge de la communauté de communes. Le SCOT à venir, n'est pas rédigé.

M. SAURA demande quand sera-t-il au niveau de la communauté de communes, car on est en porte-à-faux.

M. SAURA demande à voir en terme de recette et de dépense.

Pour le golf et l'ensemble immobilier, il précise que cela à une grande ampleur, alors pour la communauté de communes on va l'admettre d'intérêt communautaire.

M. ARCUSET dit qu'il faut définir qu'est ce qui est d'intérêt communautaire, car dans les précédents statuts, cela n'était pas suffisamment explicite.

M. BUSQUET précise que la notion d'hébergement collectif est un critère primordial.

M. SAURA ajoute que les principales difficultés vont se poser avec les projets touristiques de grande envergure, et non avec les campings.

Au sujet du projet de golf qui concerne sa commune, M. BUSCHIAZZO indique que le projet n'est pas encore abouti. Il précise qu'il va organiser une consultation de tous ses administrés le 28 février prochain et qu'en fonction du résultat, la Municipalité poursuivra ou abandonnera le projet. Il précise que ce sera alors à la commune d'adapter son règlement d'urbanisme et de prévoir les équipements publics nécessaires. La communauté de communes n'interviendra que dans un second temps, après mise à disposition de ces équipements par la commune.

Mme ESTIVAL demande qui va percevoir les taxes.

M. SAURA lui répond que ce sont les communes qui vont percevoir les taxes, et que la communauté de communes ne sera pas dessaisie car elle interviendra sur les équipements publics.

Mme ESTIVAL demande ce qu'il en sera de la TLE.

Le DGS lui répond que, dans l'immédiat, la TLE reste perçue par les communes.

M. DRIEY insiste sur le fait qu'il faut lister les zones touristiques d'intérêt communautaire.

Le DGS lui répond que dans les statuts encore en vigueur, ce sont toutes les zones d'activités existantes et futures qui sont d'intérêt communautaire et qu'il est déjà important de donner une définition de ce qu'est une zone touristique relevant de l'intérêt communautaire.

M. ARCUSET ajoute que si demain une entreprise ferme, la communauté de communes pourra racheter le terrain si la zone est d'intérêt communautaire.

Après ces débats, il est convenu de modifier les statuts en supprimant la zone industrielles des Bords du Rhône à Piolenc et en ajoutant le terme « incluant » dans le paragraphe relatif aux zones d'activités touristiques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 18

Contre : 2 (Mmes Marie-France ESTIVAL et Odile BES)

Abstentions : 5 (Mme Véronique CHOMEL, MM. Joseph SAURA, Jean-François MENGUY, Louis DRIEY et Lionel BROZZONI)

Adopté à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 95 : DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES CHEMIN BOUQUEYRAN À PIOLENC / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Par délibération n°73 du 7 octobre 2009, le conseil de communauté avait approuvé la demande de subvention au Conseil général de Vaucluse pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, située chemin Bouqueyran à Piolenc.

Il convient maintenant de solliciter cette aide de manière conjointe auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil général de Vaucluse au titre du dispositif de remise à niveau des équipements des communes rurales (ex-FNDAE) et d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférent.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil général de Vaucluse au titre du dispositif de remise à niveau des équipements des communes rurales (ex-FNDAE) pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, située chemin Bouqueyran à Piolenc, Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2010 dès que la subvention aura été notifiée,

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 96 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES/APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est susceptible d'apporter des aides financières aux collectivités territoriales ou à leurs établissements, notamment pour les opérations visant à optimiser les équipements existants, avec pour objectif la maîtrise des coûts et l'amélioration de la qualité et / ou de la sécurité environnementale ou sanitaire.

L'installation de systèmes de contrôles d'accès aux entrées des deux déchetteries intercommunales correspond bien à ces critères.

Le conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME, sur la base du plan de financement, et à signer tous les documents y afférent.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour l'opération d'installation de systèmes de contrôles d'accès aux entrées des déchetteries, sur la base du plan de financement joint en annexe, soit à hauteur de 30 % du montant HT de l'investissement, et à signer tous les documents y attenants,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2010 dès que la subvention aura été notifiée,

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 97 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR L'ÉTUDE SUR L'ÉVENTUELLE REPRISE EN RÉGIE DU SERVICE DE COLLECTE ET L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE/APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est susceptible d'apporter des aides financières aux collectivités territoriales ou à leurs établissements, notamment pour les études de faisabilité ayant pour objectif l'optimisation et la réduction des coûts de la gestion des déchets.

L'étude qui va être réalisée sur l'éventuelle reprise en régie du service de collecte des déchets ménagers et sur l'instauration de la redevance incitative correspond à ces critères.

Le conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME, sur la base du plan de financement joint en annexe, et à signer tous les documents y afférent.

Il est précisé que cette étude se financera grâce à l'aide financière par l'ADEME et avec les fonds propres de la communauté de communes.

Il est également précisé que cette étude démarrera après notification du marché au titulaire, sous un délai de trois mois.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour l'étude qui va être réalisée sur l'éventuelle reprise en régie du service de collecte des déchets ménagers et sur l'instauration de la redevance incitative, sur la base du plan de financement joint en annexe, soit à hauteur de 50 % du montant HT de la phase de l'étude relative à la redevance incitative, et à signer tous les documents y attachés,
Précise que cette étude, prévue pour une durée de trois mois, démarrera après notification du marché au titulaire,
Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2010 dès que la subvention aura été notifiée, tout comme les fonds propres de la communauté de communes pour financer le solde de l'opération.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 98 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°4 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à procéder à des ajustements de crédits de fin d'exercice.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la décision modificative n°4 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à procéder à des ajustements de crédits de fin d'exercice,
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 99 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le conseil est appelé à approuver la décision modificative n°5 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à procéder à des ajustements de crédits de fin d'exercice.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la décision modificative n°5 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à procéder à des ajustements de crédits de fin d'exercice,
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 100 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le conseil est appelé à approuver la décision modificative n°6 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à passer des opérations d'ordre relatives au remboursement de TVA.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la décision modificative n°6 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à passer des opérations d'ordre relatives au remboursement de TVA,
Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 101 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres européen, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestations de service relatif au traitement des ordures ménagères résiduelles des collectes sélectives.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché.

Le Conseil est appelé aujourd'hui à entériner le choix du titulaire et à autoriser le Président à signer le marché, conclu sans minimum ni maximum, ainsi que tous les actes y afférent, et à le notifier au titulaire, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010, à savoir la société DELTA DECHETS, sise route de Jonquières à ORANGE (84100), pour un prix unitaire à la tonne traitée de 55 € HT.

Il convient d'y ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fixée à 17 € HT la tonne pour 2010, et révisée chaque année par le Parlement lors du vote de la loi de finances.

Ce qui porte le prix à la tonne à 72 € HT, soit un coût prévisionnel pour 2010 de 247 500 € hors TVA et hors TGAP (341 820 € TGAP et TVA incluses).

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de prestations de service relatif au traitement des ordures ménagères résiduelles des collectes sélectives à la société DELTA DECHETS, sise route de Jonquières à ORANGE, pour un prix unitaire de 55 € HT la tonne traitée, auquel s'ajoute la TGAP fixée à 17 € HT la tonne pour 2010,

Dit que ce marché est prévu pour une durée de 1 (un) an, renouvelable deux (2) fois expressément dans les mêmes termes, sans qu'il puisse dépasser trois (3) ans,

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférents, et à le notifier au titulaire,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2010 et suivants à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le Président rappelle que dans le précédent marché, le prix unitaire à la tonne traitée s'élevait à 53 € HT au lieu de 55 € HT aujourd'hui et le montant de la taxe générale sur les activités polluantes était de 13 € HT au lieu de 17 € HT.

Il précise qu'il n'y avait que 2 € d'écart à la tonne traitée entre les deux candidats ayant remis une offre.

M. MENGUY demande si le candidat retenu assure le recyclage des déchets avec production de biogaz.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 102 : DÉTERMINATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant modification des statuts de la communauté de Commune « Aygues Ouvèze en Provence », la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activité économique existantes ou futures.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté et les communes membres doivent procéder, par délibérations concordantes, à la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ainsi, pour les zones d'activité économique (ZAE), il est proposé les modalités suivantes :

Concernant les zones d'activité économique achevées, réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Mise à disposition à titre gratuit ;

Substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;

A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activités économiques achevées sera comptablement constaté au 31 décembre 2009 et fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Ce dispositif concernera les zones suivantes et toutes leurs extensions potentielles :

La zone d'activités *Jonquier et Morelles* de Camaret sur Aygues,

La zone d'activités de *Florette*, la zone d'activités du quartier des *Andoulènes* et de *l'Arénier* et la zone d'activités de Grange-Neuve à Sainte Cécile les Vignes,

Le bâtiment et les annexes des anciens établissements *Monopanel* à Travaillan,

La zone d'activités *La Garrigue du Rameyron* de Sérignan du Comtat

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation (lotissement artisanal *Saint Antoine* à Violès et zone d'activités du *Crépon* à Piolenc), réalisées notamment sous forme de ZAC ou de lotissement, les dispositions précédentes s'appliqueront mais en plus les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence (terrains ayant vocation à être commercialisés) sont les suivantes :

La cession de ces derniers sera réalisée aux conditions suivantes :

Pour la zone de Violès : acquisition de 28 056 m² au prix de 164 500 € HT correspondant aux dépenses engagées par la commune à ce jour, le prix d'acquisition étant payé par compensation avec le transfert à la communauté de communes de l'emprunt mobilisé par la commune affecté à l'opération d'aménagement,

Pour la zone de Piolenc : acquisition par la communauté de communes des deux parcelles restant à commercialiser au prix de 55 237 €.

Les conditions financières et patrimoniales de transfert ci-dessus exposées doivent être approuvées par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, vu les statuts de la communauté ayant décidé de déclarer comme d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités

Décide :

Article 1

D'approuver les nouvelles conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique et des zones d'aménagement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2

De mandater le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

M. SAURA demande si toutes les communes doivent délibérer.

Le DGS lui répond par l'affirmative et lui précise qu'il va falloir des délibérations concordantes des 7 conseils municipaux.

Mme THIBAUD demande quels sont les délais.

Le DGS lui répond que le délai réglementaire est de 3 mois à réception de la délibération du conseil de communauté, mais que le plus tôt sera le mieux...

DÉLIBÉRATION N° 103 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU HAUT VAUCLUSE/APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le conseil est appelé à approuver la convention triennale d'objectifs qui lie la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique du Haut Vaucluse (ADTHV), jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Il est précisé que cette convention entre en application à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention triennale d'objectifs qui lie la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique du Haut Vaucluse (ADTHV), jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention entre en application à compter du 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 31 décembre 2012.

M. ARCUSET précise quelles sont les actions qui vont être menées par l'ADTHV et rajoute que l'engagement porte pour les trois années à venir.

Il cite parmi ces actions le projet TIC (technologies de l'information et de la communication) avec la création d'un outil de consultation et de téléchargement des itinéraires de randonnées et l'achat de bornes multimédias, ainsi que le soutien aux « bistrotts de pays » dont deux sont agréés sur le territoire intercommunal, à Travaillan et à Uchaux.

M. SAURA fait remarquer que selon l'article 4 de la convention, le retrait d'un des deux signataires n'est pas possible sans l'accord de l'autre, ce qu'il trouve aberrant.

M. ARCUSET répond que c'est pour garantir la finalisation du projet car l'ADTHV est une structure fragile.

M. SAURA dit qu'il y a donc des conséquences sur le plan financier.

M. ARCUSET lui répond que la décision d'engagement financier est prise chaque année par le conseil.

M. DRIEY demande un bilan des actions entreprises par l'ADTHV au cours de l'année.

M. ARCUSET lui dresse le bilan de ces actions, soit pour l'essentiel :

- Identification des circuits de randonnée avec balisage

- Installation de parcs à vélo

- Organisation de la Fête du vélo les 6 et 7 juin

M. DRIEY indique qu'il n'a toujours pas reçu les parcs à vélo devant revenir à sa commune.

Le DGS lui répond qu'ils ont été livrés il y a plusieurs mois dans tous les services techniques des mairies.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 20

Contre : 3 (Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Louis DRIEY)

Abstentions : 2 (Mme Brigitte MACHARD, M. Lionel BROZZONI)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 104 : CONVENTION FINANCIÈRE 2010 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU HAUT VAUCLUSE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le conseil est appelé à approuver la convention financière qui lie la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique du Haut Vaucluse (ADTHV), jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Il est précisé que la participation financière de la communauté de communes s'élèvera à 5903,10 € pour l'exercice 2010.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention financière qui lie la communauté de communes à l'Association pour le développement touristique du Haut Vaucluse (ADTHV), jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants, soit la somme de 5903,10 €, seront ouverts au budget primitif 2010 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 20

Contre : 3 (Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Louis DRIEY)

Abstentions : 2 (Mme Brigitte MACHARD, M. Lionel BROZZONI)

Adoptée à la majorité

A 20 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne lecture des dernières décisions qu'il a prises en matière d'attribution de marchés publics.

Il informe également les délégués que la collecte des ordures ménagères initialement prévue les 25 décembre et 1^{er} janvier à Sainte Cécile, Sérignan, Travaillan, Uchaux et Violès, est différée au lendemain, soit les samedis 26 décembre et 2 janvier.